

Partagez votre savoir-faire en proposant un stand d'exposition, des ateliers d'initiation, une conférence..

Et si on adoptait

LE presque ZÉR 
DÉCHET ?

www.preval.fr

APPEL À PROJETS ANIMATIONS Zéro Déchet Année 2020-2021

TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET



GASPILLAGE

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS :

Préval Haut-Doubs est un établissement public au service des habitants du Haut-Doubs, qui a pour compétences la prévention et la valorisation des déchets.

Son but est d'inciter les habitants à produire moins de déchets et valoriser les déchets produits par les ménages. Préval travaille quotidiennement avec ses 8 adhérents que sont les Communautés de Communes et Syndicat de collecte.

Lauréat de l'appel à projets « Territoires zéro déchet zéro gaspillage », Préval Haut-Doubs fédère les acteurs du territoire en faveur de l'économie circulaire. Des actions sont déployées pour réduire la quantité de déchets et le recours à l'enfouissement. Mobilisation des citoyens, associations, entreprises du territoire, développement des filières de réemploi, de recyclage, réduction du gaspillage, production d'énergie avec nos déchets sont au cœur des enjeux du territoire.

Dans ce cadre, Préval Haut-Doubs lance un appel à projets « Animations Zéro déchet » pour 2020-2021.

Objectifs de l'appel à projets :

- Sensibiliser le plus grand nombre par des animations, des ateliers sur la pratique du Zéro déchet ;
- Offrir une palette d'animations sur tout le territoire de Préval HD ;
- Mettre en lumière et valoriser le savoir-faire des acteurs de notre territoire ;
- Promouvoir les alternatives aux achats de biens neufs et maximiser le réemploi et la réparation ;
- Permettre aux citoyens de s'approprier de nouveaux savoir-faire et des apprentissages ;
- Favoriser et développer les liens sociaux, l'échange, le don et le partage.

Le présent document définit les modalités de participation ainsi que les critères d'éligibilité.

II. NATURE DES PROJETS ATTENDUS

Il est demandé aux porteurs de projets de proposer des animations se déroulant sur le territoire de Préval Haut-Doubs. La liste des communes du territoire de Préval Haut-Doubs est disponible [en cliquant ici](#).

Par animation, Préval Haut-Doubs entend tout stand d'exposition, atelier de démonstration, atelier pédagogique et d'initiation, animation conférence etc... qui met en avant les pratiques du Zéro déchet, dans l'optique d'impulser auprès du public un changement de comportement notamment au niveau des habitudes de consommation. Elle doit être ludique et accessible à un public essentiellement familial résidant sur le territoire.

La mise en œuvre des animations devra favoriser ces pratiques par la location, le prêt, le partage, la réparation, la seconde main ainsi que par le « Faire soi-même », l'achat en vrac, l'utilisation d'emballages et d'objets réutilisables, la simplification de la consommation... ;

Les ateliers devront couvrir une ou plusieurs thématiques suivantes :

- Gaspillage alimentaire
- Cosmétiques et produits d'hygiène
- Produits ménagers
- Faire soi-même : couture récup'
- Consommation Zéro déchet
- Création d'objets en récup'
- Jardin zéro déchet
- Répar'acteur
- Autres en lien avec la thématique 0 déchet : à proposer

III. MODALITES DE FINANCEMENT

Les financements attribués par Préal HD atteindront au maximum 80% des dépenses éligibles (TTC).

Le plafond maximum de l'aide sera de 10 000€ par porteur de projets, et de 400€ par animation hors fournitures.

Les montants attribués et les pourcentages appliqués pourront être modulés au vu de l'importance et de la pertinence des projets par rapport aux critères de sélection.

Le porteur de projet devra présenter le(s) co-financement(s) à hauteur d'au moins 20%, et indiquer les montants/tarifs des contributions des participants.

IV. CRITERES DE CANDIDATURE

A. Critères d'éligibilité

Toute structure morale de droit public ou de droit privé, dont les statuts/compétences portent sur l'éducation à l'environnement, est libre de candidater.

B. Publics ciblés :

Les animations mises en œuvre devront mobiliser en priorité le Grand Public. Elles viseront le changement de comportement du plus grand nombre, la sensibilisation à l'environnement et à ses enjeux.

C. Critères de recevabilité

Pour qu'une candidature soit recevable, les critères suivants sont à respecter :

- Le porteur de projet doit avoir une légalité administrative ;
- Les animations doivent être proposées sur le territoire de Préal Haut-Doubs en priorisant une diversité géographique ;
- Les animations doivent se dérouler entre le 1^{er} mars 2021 et le 31 décembre 2021 ;
- La durée d'animation ne peut être inférieure à 2h,
- Les animations doivent être proposées lors des périodes de grande disponibilité des publics (week end, soirées, etc...)
- Le nombre de personnes attendues au maximum par animation doit être précisé ;
- Une pré-inscription doit être systématiquement mise en place (hors stands) avec un minimum de 7 personnes préinscrites, ou au minimum 50% du total des participants attendus pour que l'animation soit maintenue ; En cas d'annulation, faute de suffisamment de participants, ces derniers doivent être prévenus au moins 2 jours avant la date de l'animation.
- Le candidat doit disposer de l'autorisation signée du propriétaire si l'animation requiert l'occupation d'un terrain ou d'un espace privé ou public (au moins une autorisation de principe en attente d'un document plus officiel – notamment pour les terrains communaux) : potager, placette de compostage ...
- Préal souhaite davantage que les animations en intérieur soient réalisées dans un lieu neutre, une salle communale ou dans les locaux d'une association ; une liste de lieux pourra être fournie. Les animations ne peuvent être réalisées chez un particulier.

- Le porteur de projet devra être autonome et responsable dans le choix de la date, de l'horaire, de la réservation des lieux et de l'organisation des animations sur place (en termes de matériel disponible notamment), un calendrier prévisionnel devra être complété (date et lieu).

D. Critères de sélection

Pour sélectionner les animations, une commission tiendra compte des critères suivants et retiendra les projets qui répondent à un maximum de ces critères de manière à constituer un programme d'animations diversifié dans les approches et les thèmes abordés.

- Le caractère attractif et innovant de l'animation et la pertinence de son contenu pédagogique (descriptif précis de la finalité – des objectifs – des actions) ;
- Les qualifications et compétences des animateurs ;
- La diversité géographique des animations proposées sur le territoire de Préval HD ;
- La pertinence des dates et des créneaux horaires ;
- L'adéquation du projet avec les objectifs généraux de l'appel à projets et de la/des thématiques choisie ;
- La crédibilité opérationnelle du projet : l'animation est-elle construite pour pouvoir répondre à ses objectifs ? ;
- Le public cible, qui devra être un public familial non averti ;
- Le coût de l'animation.

Un porteur de projets peut présenter plusieurs animations.

Un projet peut concerner plusieurs sites et/ou comporter plusieurs dates.

La réalisation des projets ne peut pas avoir de finalités commerciales directes.

V. MODALITES DE REPONSE

La candidature doit se faire via le formulaire de candidature proposé, qui doit être complet et renvoyé par courriel ou courrier (tampon de la poste faisant foi) dans les délais indiqués dans le calendrier prévisionnel.

Pour remettre votre candidature, il est impératif d'utiliser le formulaire prévu à cet effet (téléchargeable sur notre site, ou sur simple demande par mail).

Ce formulaire est à envoyer de préférence par courriel à : emairot@preval.fr

Si vous n'avez pas la possibilité de l'envoyer par courriel, merci de l'adresser par courrier à :
PREVAL Haut-Doubs
2 rue des tourbières
25304 Pontarlier Cedex 4

Il n'est pas nécessaire d'envoyer une copie papier si vous avez envoyé votre dossier par courriel.

VI. CALENDRIER ET ETAPES

Calendrier de l'appel à projets :

Phases	Date / Echéance prévisionnelle
Publication de l'appel à projets	Lundi 26 octobre 2020
Date limite de dépôt des dossiers	Vendredi 18 décembre 2020
Période d'instruction des dossiers, présentation des dossiers et choix de la commission	Du 21 décembre 2020 au 28 janvier 2021
Date de l'annonce des animations retenues	Lundi 1 ^{er} février 2021
Début des animations	À partir du 1 ^{er} mars 2021

Les dossiers devront être déposés au plus tard le 18 décembre 2020, 18h00

La sélection finale des animations sera réalisée par la commission « Mobilisation Territoriale et Réduction des Déchets » au plus tard le 28 janvier 2021.

A partir du 1^{er} février 2021, Préal Haut-Doubs contactera les porteurs des projets retenus pour finaliser les dates et lieux de réalisation de leurs animations.

La réalisation et le suivi des animations devront avoir lieu entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2021.

Une convention de partenariat sera passée entre chaque porteur de projet et Préal Haut-Doubs. Elle déterminera les termes et les modalités de mise en œuvre des animations Zéro déchet sur le territoire de Préal Haut-Doubs.

VII. COMMUNICATION

La communication de la programmation générale sera réalisée par Préal grâce à la diffusion d'un calendrier regroupant toutes les animations retenues par le biais de son site internet, des réseaux sociaux et de ses réseaux. Préal HD se donne donc le droit de créer sa propre chartre graphique liée à cette plaquette d'animation.

Cette plaquette sera imprimée par Préal et distribuée aux porteurs de projets qui pourront les distribuer également au sein de leurs réseaux.

Le porteur de projet devra communiquer spécifiquement sur ses animations : création d'affiche (Préal fournira un modèle type), référencement sur les agendas des offices de tourisme, création d'événements Facebook, mailing, contact avec le correspondant local de la commune où a lieu l'animation...

Tout porteur de projet s'engage, à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels **la participation de Préal Haut-Doubs** au minimum au moyen de l'apposition de son logo.

VIII. LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Tout porteur de projet s'engage, s'il est retenu, à valoriser et à accepter toute action de communication pour son projet, à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels la participation de Préal Haut-Doubs au minimum au moyen de l'apposition de son logo et à soumettre toute action de communication en amont de la diffusion au service communication de Préal.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à Préval haut-Doubs, 2 rue des Tourbières – BP235 – 25304 Pontarlier Cedex.

IX. COVID 19

Le respect des gestes barrières et de la distanciation sociales entre les participants devra être impératif pour la bonne tenue de l'atelier. Les règles sanitaires existantes à la date de l'animation devront être rigoureusement respectées.

Afin de pouvoir continuer de proposer des animations dans les meilleures conditions, le protocole suivant devra être appliqué :

- Inscription obligatoire à l'atelier
- Nombre de participants limité à 10 personnes maximum
- Permettre aux participants de prendre connaissance du protocole sanitaire avant de venir participer à l'atelier
(L'intervenant enverra le protocole par mail en même temps que la validation de l'inscription)
- Feuille d'émargement à signer obligatoirement pour assurer un suivi sanitaire
- Le port du masque est obligatoire
- Désinfection des espaces communs par l'intervenant et les participants au début et à l'issue de l'atelier : poste de travail, chaises, poignées, interrupteurs, parties communes, porte d'entrée, fenêtres ...
- Se désinfecter les mains chaque fois que l'on quitte son espace de travail
- Aérer les pièces dans la mesure du possible, garder au maximum les portes ouvertes
- Garder une distanciation de 1,50 m entre chaque participant
- Organiser la salle pour que chaque participant ait un poste de travail bien séparé (ex : 1 table pour un participant)
- Apporter son propre matériel (liste du matériel nécessaire reçu en amont par l'intervenant) et le conserver pendant la durée de l'atelier : ciseaux, couteur, machine à coudre, matériel de bricolage ou de couture ...
- L'intervenant ne doit pas fournir de matériel aux participants, ni toucher le matériel pendant la durée de l'atelier
- Désinfecter le mobilier en partant
- Ne pas utiliser de ventilateur
- Utiliser des essuie mains jetables dans la mesure du possible lors du lavage des mains ou que chacun apporte son linge : pas d'échange entre les participants

Dans ce contexte, les animations annulées pourront être exceptionnellement reportées (confinement, intervenant positif à la COVID 19 ou cas contact, interdiction de rassemblement...).

Les animations qui ne pourront être réalisées ne pourront pas être facturées.

X. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site www.preval.fr. Une copie peut être obtenue auprès de Préval Haut-Doubs sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

Préval Haut-Doubs, 2 rue des Tourbières – BP235 – 25304 Pontarlier Cedex.